

Beaucaire, le 06 MARS 2026

Objet : Conclusion d'une convention de prestation de services - Organisation de visites et ateliers du patrimoine pour individuels, groupes et scolaires – Ville d'art et d'histoire – Madame Karine Passier.

DECISION N° 056-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L 5211-9 relatif au Président et L 5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment son article L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L. 2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence et R. 2122-1 à R 2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R. 2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°25-008 du 3 mars 2025 relative à la tarification de la régie de recettes Pays et Ville d'Art et d'Histoire – Extension vente produits ;
- Vu** la convention de prestation de services, ci-annexée.

Considérant :

- **Qu'** afin de répondre favorablement à la forte demande de visites guidées et d'ateliers pédagogiques autour du patrimoine, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence souhaite faire appel à des guides conférenciers qualifiés ;
- **Que** Madame Karine Passier dispose d'un agrément du Ministère du Tourisme et de la Culture permettant de satisfaire à ce besoin d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention avec Madame Karine Passier, en sa qualité de guide conférencière, domiciliée à Beaucaire (30 300) et dont le numéro de SIRET est le 905 282 943 000 18, pour l'organisation de visites et d'ateliers autour du patrimoine d'une durée de 3 heures par médiation et dont le montant par prestation est de 120 euros nets, étant précisé que ces prestations ne sont pas soumises à la TVA.

Article 2 : Précise que la convention est conclue pour une durée de 6 (six) mois à compter du 15 avril 2026 renouvelable trois fois par tacite reconduction soit jusqu'au 14 avril 2028.

Article 3 : Que les dépenses seront inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Chapitre	Montant (€ net unitaire)
Principal - VAH	011	120,00

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260306-056-2026-CC
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026



Le Président,

Juan MARTINEZ.



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Juan MARTINEZ,
Demeurant 1, avenue de la Croix Blanche – 30 300 BEAUCAIRE
Agissant au nom de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
(CCBTA), service Culture et Patrimoine – Ville d'Art et d'Histoire
En sa qualité de Président
N° de Siret : 243 000 585 00 105 Code APE : 8411 Z
Ci-après dénommé « l'organisateur »

D'une part,

Et

Madame Karine PASSIER, guide conférencière
Agréé par le ministère du Tourisme et de la Culture et de la Communication
Carte n°GC : 13 30 001 P
Demeurant : 5, impasse de l'églantier – Les collines d'Ugernum – 30 300 BEAUCAIRE
En sa qualité de guide-conférencière du patrimoine, professionnel libéral
N° de Siret : 905 282 943 000 18 Code APE : 9001 Z

Joignable aux coordonnées suivantes :
Courriel : karinepassier@yahoo.fr
Téléphone : 06.75.80.27.85

Ci-après dénommée « le prestataire »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'organisateur propose des visites et ateliers du patrimoine pour individuels, groupes et scolaires. Il peut à ce titre faire appel à Madame Karine Passier, guide conférencière pour réaliser lesdites prestations.

Article 2 : Modalités d'exécution

Le planning des interventions est proposé par l'organisateur sous forme de courriel ; et en cas d'urgence, sous forme de message envoyé par téléphone, aux coordonnées indiquées par le prestataire.

Chaque collaboration s'effectue après accord préalable, selon disponibilité des deux parties.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à prendre en charge :

- la billetterie ;
- l'assurance ;
- l'information du public.

Article 4 : Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à :

- prendre en charge la préparation et la phase de recherches nécessaires à ces prestations ;
- se présenter au minimum une demi-heure avant toute prestation pour installation du matériel, prise de clés ou de matériel pédagogique et de rester au minimum une demi-heure après un atelier pour le rangement et le nettoyage des outils utilisés ;
- informer l'organisateur de tout dysfonctionnement permettant le bon déroulement des visites ou ateliers pédagogiques du patrimoine à venir (manque de matériel, problème de clés...) ;
- se déplacer par ses propres moyens sur les différents lieux d'intervention.

Article 5 : Visites guidées « en direct »

En tant qu'auto-entrepreneur et dans le cadre de sa profession, le prestataire peut être amené à réaliser des visites guidées « en direct » avec des clients qui l'ont sollicité sans passer par le service Culture et Patrimoine – Ville d'Art et d'Histoire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

L'attention du prestataire est attirée sur le fait que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence peut autoriser ce dernier à proposer des visites guidées du territoire de la Terre d'Argence « en direct » dans les conditions suivantes :

- Que ces visites n'entravent pas le bon fonctionnement du service Culture et Patrimoine de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Que le prestataire se soit assuré de disposer de l'ensemble des attestations nécessaires (assurances, etc.). En effet, dans le cas de visite(s) « en direct », il est évident que la responsabilité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ne pourra pas être recherchée et/ou retenue, et ce, pour quelque motif que ce soit ;
- Que le prestataire ait fait l'objet d'une acceptation ou habilitation expresse du ou des propriétaires des lieux visités (généralement : la commune).

Le prestataire fera son affaire de demander le(s) autorisation(s) écrite(s) au(x) propriétaire(s) des lieux visités.

Si le prestataire sollicitait la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, celle-ci fera son possible pour transmettre sa demande au(x) propriétaire(s) des lieux visités et obtenir une réponse dans des délais raisonnables. Dans le cas d'absence de réponse de la part du(es) propriétaire(s) sous 15 jours ouvrés, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ne pourrait en être tenue responsable.

Il incombe donc au prestataire de formuler sa demande le plus tôt possible au(x) propriétaire(s) des lieux visités, et s'il le souhaite, en informant voire en sollicitant la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée de 6 (six) mois à compter du 15 avril 2026. Elle est reconduite tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception n'est prise par l'organisateur au moins 20 jours ouvrés avant la fin de la durée de validité du contrat.

Article 7 : Prix

7.1 : La prestation n'excédera pas 3 heures en incluant les prestations mentionnées à l'article 4. Elle sera facturée de façon forfaitaire à 120 € net. Aucune majoration (week-end, jour férié ou langue étrangère) ne sera appliquée. Ce tarif est valable depuis le 2 avril 2015 jusqu'à nouvelle délibération.

7.2 : En cas de reconduction dudit contrat, une révision du prix de la prestation pourra être effectuée par l'organisateur. Celle-ci sera appliquée en fonction d'une délibération adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence pour les conventions de prestations de service de ce type.

Article 8 : Assurances

Le prestataire s'engage à fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile (R.C.) en cours de validité pour l'année 2026.

En cas de tacite reconduction du présent contrat, le prestataire devra à nouveau fournir une attestation R.C. en cours de validité pour la période de reconduction.

L'organisateur est autorisé à demander la communication des attestations afférentes sur simple demande (mail ou téléphone) sans mise en demeure préalable. Ces pièces ou tout autre pièce nécessaire seront à transmettre dans un délai laissé à l'appréciation de l'organisateur.

Article 9 : Respect des horaires/Incidence sur le versement du montant de la prestation

Le prestataire est tenu de se conformer aux dates et horaires tels que prévus dans le planning des interventions mentionné à l'article 2 de la présente convention, en prenant en compte les temps de préparation et de rangement et nettoyage des outils tels que stipulés à l'article 4 de la convention.

En cas de retard non justifié – sauf cas de force majeure - le prestataire pourra se voir appliquer une réduction du montant de la prestation prévue à l'article 7.1 de la présente convention.

La prestation sera alors facturée au prorata du temps effectif que le prestataire aura consacré à la prestation, par rapport à sa durée prévisionnelle telle que définie dans le planning mentionné à l'article 2 de la présente convention.

Le cas échéant, pour écarter l'application de cette disposition, il appartiendra au prestataire d'apporter la preuve à l'organisateur qu'un événement de force majeure, c'est-à-dire un événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de la jurisprudence, est à l'origine de son retard.

Article 10 : Paiement

A l'issue de la prestation, le prestataire présente à l'organisateur, en déposant sur la plateforme Chorus Pro, une facture en y incluant ou en y joignant obligatoirement l'IBAN, payable par virement administratif.

La facture devra être adressée à :

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Service Culture et Patrimoine
1, avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Article 11 : Signature

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des deux parties, sans aucun rajout ni rature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes. Toute modification à la présente devra faire l'objet d'un avenant.

Article 12 : Compétence juridique

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif.

En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Beaucaire, le 06 MARS 2026

Pour l'organisateur,
Juan MARTINEZ
Président de la CCBTA

Pour le prestataire,
Karine PASSIER
Guide conférencière



Beaucaire, le 06 MARS 2025

Objet : Conclusion d'une convention de prestation de services - Organisation de visites et ateliers du patrimoine pour individuels, groupes et scolaires – Ville d'art et d'histoire – Madame Alicia Deleuze.

DECISION N° 057-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L 5211-9 relatif au Président et L 5211-10 relatif au bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L. 2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence et R. 2122-1 à R 2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R. 2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;

Vu l'arrêté préfectoral N°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25-008 du 3 mars 2025 relative à la tarification de la régie de recettes Pays et Ville d'Art et d'Histoire – Extension vente produits ;

Vu la convention de prestation de services, ci-annexée.

Considérant :

- **Qu'** afin de répondre favorablement à la forte demande de visites guidées et d'ateliers pédagogiques autour du patrimoine, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence souhaite faire appel à des guides conférenciers qualifiés ;
- **Que** Madame Alicia Deleuze dispose d'un agrément du Ministère du Tourisme et de la Culture permettant de satisfaire à ce besoin d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention avec Madame Alicia Deleuze, en sa qualité de guide conférencière, domiciliée à Rodilhan (30 230) et dont le numéro de SIRET est le 529 565 822 000 44, pour l'organisation de visites et d'ateliers autour du patrimoine d'une durée de 3 heures par médiation et dont le montant par prestation est de 120 euros nets, étant précisé que ces prestations ne sont pas soumises à la TVA.

Article 2 : Précise que la convention est conclue pour une durée de 6 (six) mois à compter du 1^{er} avril 2026 renouvelable trois fois par tacite reconduction soit jusqu'au 31 mars 2028.

Article 3 : Que les dépenses seront inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Chapitre	Montant (€ net unitaire)
Principal - VAH	011	120,00

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260306-057-2026-CC
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026



Le Président,

Juan MARTINEZ.



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Juan MARTINEZ,
Demeurant 1, avenue de la Croix Blanche – 30 300 BEUCAIRE
Agissant au nom de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE
(CCBTA), service Culture et Patrimoine – Ville d'Art et d'Histoire
En sa qualité de Président
N° de Siret : 243 000 585 00 105 Code APE : 8411 Z
Ci-après dénommé « l'organisateur »

D'une part,

Et

Madame Alicia DELEUZE guide conférencière
Agréé par le ministère du Tourisme et de la Culture et de la Communication
Carte n°GC : 12 34 047 P
Demeurant : 18, rue de Gascogne – 30 230 RODILHAN
En sa qualité de guide-conférencière du patrimoine, professionnel libéral
N° de Siret : 529 565 822 000 44 Code APE : 7990 Z

Joignable aux coordonnées suivantes :
Courriel : alicia.deleuze34@gmail.com
Téléphone : 06.50.54.86.42

Ci-après dénommée « le prestataire »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'organisateur propose des visites et ateliers du patrimoine pour individuels, groupes et scolaires. Il peut à ce titre faire appel à Madame Alicia Deleuze, guide conférencière pour réaliser lesdites prestations.

Article 2 : Modalités d'exécution

Le planning des interventions est proposé par l'organisateur sous forme de courriel ; et en cas d'urgence, sous forme de message envoyé par téléphone, aux coordonnées indiquées par le prestataire.

Chaque collaboration s'effectue après accord préalable, selon disponibilité des deux parties.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à prendre en charge :

- la billetterie ;
- l'assurance ;
- l'information du public.

Article 4 : Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à :

- prendre en charge la préparation et la phase de recherches nécessaires à ces prestations ;
- se présenter au minimum une demi-heure avant toute prestation pour installation du matériel, prise de clés ou de matériel pédagogique et de rester au minimum une demi-heure après un atelier pour le rangement et le nettoyage des outils utilisés ;
- informer l'organisateur de tout dysfonctionnement permettant le bon déroulement des visites ou ateliers pédagogiques du patrimoine à venir (manque de matériel, problème de clés...);
- se déplacer par ses propres moyens sur les différents lieux d'intervention.

Article 5 : Visites guidées « en direct »

En tant qu'auto-entrepreneur et dans le cadre de sa profession, le prestataire peut être amené à réaliser des visites guidées « en direct » avec des clients qui l'ont sollicité sans passer par le service Culture et Patrimoine – Ville d'Art et d'Histoire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

L'attention du prestataire est attirée sur le fait que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence peut autoriser ce dernier à proposer des visites guidées du territoire de la Terre d'Argence « en direct » dans les conditions suivantes :

- Que ces visites n'entravent pas le bon fonctionnement du service Culture et Patrimoine de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Que le prestataire se soit assuré de disposer de l'ensemble des attestations nécessaires (assurances, etc.). En effet, dans le cas de visite(s) « en direct », il est évident que la responsabilité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ne pourra pas être recherchée et/ou retenue, et ce, pour quelque motif que ce soit ;
- Que le prestataire ait fait l'objet d'une acceptation ou habilitation expresse du ou des propriétaires des lieux visités (généralement : la commune).

Le prestataire fera son affaire de demander le(s) autorisation(s) écrite(s) au(x) propriétaire(s) des lieux visités.

Si le prestataire sollicitait la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, celle-ci fera son possible pour transmettre sa demande au(x) propriétaire(s) des lieux visités et obtenir une réponse dans des délais raisonnables. Dans le cas d'absence de réponse de la part du(es) propriétaire(s) sous 15 jours ouvrés, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ne pourrait en être tenue responsable.

Il incombe donc au prestataire de formuler sa demande le plus tôt possible au(x) propriétaire(s) des lieux visités, et s'il le souhaite, en informant voire en sollicitant la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée de 6 (six) mois à compter du 1^{er} avril 2026. Elle est reconduite tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception n'est prise par l'organisateur au moins 20 jours ouvrés avant la fin de la durée de validité du contrat.

Article 7 : Prix

7.1 : La prestation n'excédera pas 3 heures en incluant les prestations mentionnées à l'article 4. Elle sera facturée de façon forfaitaire à 120 € net. Aucune majoration (week-end, jour férié ou langue étrangère) ne sera appliquée. Ce tarif est valable depuis le 2 avril 2015 jusqu'à nouvelle délibération.

7.2 : En cas de reconduction dudit contrat, une révision du prix de la prestation pourra être effectuée par l'organisateur. Celle-ci sera appliquée en fonction d'une délibération adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence pour les conventions de prestations de service de ce type.

Article 8 : Assurances

Le prestataire s'engage à fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile (R.C.) en cours de validité pour l'année 2026.

En cas de tacite reconduction du présent contrat, le prestataire devra à nouveau fournir une attestation R.C. en cours de validité pour la période de reconduction.

L'organisateur est autorisé à demander la communication des attestations afférentes sur simple demande (mail ou téléphone) sans mise en demeure préalable. Ces pièces ou tout autre pièce nécessaire seront à transmettre dans un délai laissé à l'appréciation de l'organisateur.

Article 9 : Respect des horaires/Incidence sur le versement du montant de la prestation

Le prestataire est tenu de se conformer aux dates et horaires tels que prévus dans le planning des interventions mentionné à l'article 2 de la présente convention, en prenant en compte les temps de préparation et de rangement et nettoyage des outils tels que stipulés à l'article 4 de la convention.

En cas de retard non justifié – sauf cas de force majeure - le prestataire pourra se voir appliquer une réduction du montant de la prestation prévue à l'article 7.1 de la présente convention.

La prestation sera alors facturée au prorata du temps effectif que le prestataire aura consacré à la prestation, par rapport à sa durée prévisionnelle telle que définie dans le planning mentionné à l'article 2 de la présente convention.

Le cas échéant, pour écarter l'application de cette disposition, il appartiendra au prestataire d'apporter la preuve à l'organisateur qu'un événement de force majeure, c'est-à-dire un événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de la jurisprudence, est à l'origine de son retard.

Article 10 : Paiement

A l'issue de la prestation, le prestataire présente à l'organisateur, en déposant sur la plateforme Chorus Pro, une facture en y incluant ou en y joignant obligatoirement l'IBAN, payable par virement administratif.

La facture devra être adressée à :

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Service Culture et Patrimoine
1, avenue de la Croix Blanche
30 300 BEUCAIRE

Article 11 : Signature

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des deux parties, sans aucun rajout ni rature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes. Toute modification à la présente devra faire l'objet d'un avenant.

Article 12 : Compétence juridique

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif.

En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Beaucaire, le **06 MARS 2026**

Pour l'organisateur,
Juan MARTINEZ
Président de la CCBTA

Pour le prestataire,
Alicia DELEUZE
Guide conférencière



Alicia DELEUZE

Beaucaire, le **06 MARS 2025**

Objet : Acceptation d'un sous-traitant avec paiement direct LES JARDINS DE LA TARASQUE / Marché n°2025-11-39 « Entretien courant de la végétation de la CCBTA »

DECISION N° 058-2026

(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2193-1 à 2193-14 et R2193-1 à R2193-22 relatifs à la sous-traitance ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** la décision N°189-2025 du 8 décembre 2025 relative à l'attribution du marché n°2025-11-39 « Entretien courant de la végétation de la CCBTA » à son titulaire la SNC VILLARD YVAN, pour un coût annuel estimé à 41 242,88€HT ;
- Vu** la notification du marché ci-dessus référencé à son attributaire en date du 15 décembre 2025 ;
- Vu** le formulaire DC4 tel que ci-annexé ;

Considérant les travaux contenus dans le marché n°2025-11-39 et le besoin de sous-traiter l'entretien courant des espaces verts des ateliers intercommunaux de Beaucaire ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la sous-traitance par la SNC VILLARD YVAN des travaux d'entretien des espaces verts des ateliers intercommunaux de Beaucaire, par la SARL Les Jardins de la Tarasque, représentée par Monsieur FROMENT Gaël, Gérant, pour un coût annuel de 1 397,76€HT et une durée de 48 mois ;

Article 2 : D'approuver le paiement direct du sous-traitant ;

Article 3 : D'approuver la répartition financière du marché comme suit :

Entreprises	Répartition initiale HT	DC 4	Nouvelle répartition HT
Titulaire SNC VILLARD YVAN	41 242,88 €		39 845,12 €
Sous-traitant Les Jardins de la Tarasque		1 397,76 €	1 397,76 €
TOTAL	41 242,88 €		41 242,88 €

Article 4 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Environnement	011

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260306-058-2026-CC
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026



Le Président,

Juan MARTINEZ.



MARCHES PUBLICS DECLARATION DE
SOUS-TRAITANCE²

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)

CCBTA

1, AVENUE DE LA CROIX BLANCHE
30 300 BEAUCAIRE

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) : *(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)*

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)

Marché d'entretien des espaces verts des sites de la CCBTA

Lot 01 : Entretien courant de la végétation

² Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante)

- un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (*sous-traitant présenté après attribution du marché*)
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postales et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SNC VILLARD Yvan

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

**173, Chemin Chapelle Saint Martin
30 490 MONTFRIN**

Adresse électronique :

sarl-yvanvillard@wanadoo.fr

Numéros de téléphone et de télécopie :

04 66 57 28 47

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

422 960 682 000 17

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (*entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.*) : **SNC**

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Les jardins de la Tarasque

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

61 rue du Brexit 30300 Beaucaire

Adresse électronique :

lesjardinsdelatarasque@sfr.fr

Numéros de téléphone et de télécopie :

06 21 03 72 64

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

490 065 158 00035

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

SARL

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

Froment Gaël

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

Oui Non

Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement **et** à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature des prestations sous-traitées :

Entretien des espaces verts des ateliers intercommunaux

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :
.....

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont : Les

catégories de personnes concernées sont : Le

soumissionnaire/titulaire déclare que :

le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'[article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT
- Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du [2^{nonies} de l'article 283 du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : **20%**
- Montant hors TVA : **1 397.76 €**

Modalités de variation des prix :

Ferme non révisable

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct ([article R. 2193-10](#) ou [article R. 2393-33](#) du code de la commande publique) :
(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

H - Conditions de paiement

Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire : Numéro de

compte :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

I – Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de : **48 MOIS**

J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

J1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

-
-
-
-
-

J2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (**);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(*) *Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.*

(**) *Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.*

K2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder

L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1^{ère} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A BEAUCAIRE , le 24/02/2026

A Montfrin , le 26/02/2026

Le sous-traitant :
(personne identifiée rubrique E du DC4)

Le soumissionnaire ou le titulaire :
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

FROMMENT GAEL



Signature
numérique de
Damien VILLARD
Date : 2026.02.26
20:55:10 +01'00'

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A Beaucaire , le **06 MARS 2026**

Le représentant de l'acheteur :



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

N - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A _____ , le

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.

Objet : Acceptation d'un sous-traitant avec paiement direct DESIGN SOL DECOR / Mise en travaux du sol souple / parc extérieur du RPE

DECISION N° 059-2026
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Vu** le Code de la commande publique, et notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€HT ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2193-1 à 2193-14 et R2193-1 à R2193-22 relatifs à la sous-traitance ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** la décision N°181-2025 du 28 novembre 2025 autorisant la réalisation de travaux du sol souple du parc extérieur du RPE et LAEP pour un montant de 19 152,00€HT par la société Kompan ;
- Vu** le formulaire DC4 tel que ci-annexé ;

Considérant les travaux prévus et le besoin de sous-traiter une partie des prestations de reprise du sol souple ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la sous-traitance par l'entreprise KOMPAN de la reprise du sol souple du parc extérieur du RPE par la société DESIGN SOL DECOR, représentée par Monsieur Ducret Fabien, pour un coût de 4 992€HT ;

Article 2 : D'approuver le paiement direct du sous-traitant ;

Article 3 : D'approuver la répartition financière correspondante telle que présentée ci-dessous :

Entreprises	Répartition initiale HT	DC 4	Nouvelle répartition HT
Titulaire KOMPAN	19 152,00 €		14 160,00 €
Sous-traitant DESIGN SOL DECOR		4 992,00 €	4 992,00 €
TOTAL	19 152,00 €		19 152,00 €

Article 3 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	23 Hors OP

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,

Juan MARTINEZ.



MARCHES PUBLICS

DC4

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE¹

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)

Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence

1 av de la Croix-Blanche, 30300 BEUCAIRE

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)

Juan MARTINEZ, président de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence »

¹ Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)

Reprise du sol souple - NUMERO D'ENGAGEMENT : E2025000641

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante)

- un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après attribution du marché)
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

KOMPAN

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

363 rue Marc Seguin – 77198 DAMMARIE-LES-LYS cedex

Adresse électronique :

Bureaudesmarches@Kompan.com

Numéros de téléphone et de télécopie :

01 64 37 73 33

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

321 643 322 00035

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (*entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.*) :
SAS

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresse postale et du siège social (*si elle est différente de l'adresse postale*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

DESIGN SOL DECOR

Adresse postale et du siège social (*si elle est différente de l'adresse postale*) :

267 rue de la Farigoule - 13140 MIRAMAS

Adresse électronique :

designsoldecor@gmail.com

Numéros de téléphone et de télécopie :

06.08.99.52.34

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

N° SIRET : 85090029100020

Forme juridique du sous-traitant (*entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.*) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

SARL

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

Ducret Fabien

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens de [l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

Oui Non

Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement **et** à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature des prestations sous-traitées :

Reprise du sol souple

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'[article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 992,00 €
- Montant TTC : 5 990,40 € TTC

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du [2^{nonies} de l'article 283 du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) :
- Montant hors TVA :

Modalités de variation des prix :

Sans objet, prix fermes.

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct ([article R. 2193-10](#) ou [article R. 2393-33](#) du code de la commande publique) :
(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

H - Conditions de paiement

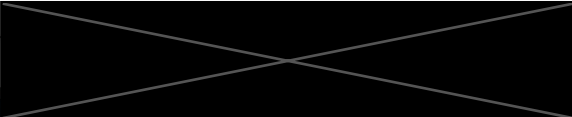
Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :



Numéro de compte :



Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :
(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

I – Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur.
Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de :

J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

J1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

-
-
-
-
-

J2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (**);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

K2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder

L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1^{ère} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A Miramas, le 23/02/2026

A Dammarie-les-Lys, le 23/02/2026

Le sous-traitant :
(personne identifiée rubrique E du DC4)

Le soumissionnaire ou le titulaire :
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

DESIGN SOL DECOR
267 RUE DE LA FARIGOLE
13140 MIRAMAS
~~DESIGN SOL DECOR @ GMAIL.COM~~
SIRET: 850 900 291 0020

Patrick BERTAULT
Responsable Bureau des Marchés

KOMPAN SAS
363 rue Marc Seguin
77198 Dammarie-Les-Lys
Tél 01 64 37 73 83 fax 01 64 10 24
Internet : www.KOMPAN.fr
E-mail : jeux.kompan@kompan.fr

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A Beaucaire, le **06 MARS 2026**

Le représentant de l'acheteur :



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

N - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :
A _____ , le

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.

Objet : Convention d'occupation à titre précaire et révocable des locaux du Presbytère de Vallabrègues destinés à une artisanne relieuse d'art

DECISION N° 060-2026
(3.5 Actes de gestion du domaine public)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** la délibération n° 25-070 du 7 avril 2025 relative à la fixation des redevances des locaux du Presbytère de Vallabrègues,
- Vu** le projet de convention annexé ;

Considérant :

- Le projet porté par l'Association « VEA », déclarée le 4 février 2026 sous le n° W30202312, représentée par Madame Vanessa BOUZIGES, née le 24/12/1971 à Saint-Maurice, en qualité de co-présidente, et Monsieur Yann ANTONUCCI, né le 05/03/1969 à Dreux, en qualité de co-président, dont le siège social est situé 14 rue de l'Hôtel de Ville – 30300 Vallabrègues, visant à développer des actions en faveur de la valorisation, de la promotion et de la transmission des savoir-faire artisanaux et culturels ;
- L'intérêt pour la CCBTA de recourir à une convention d'occupation précaire et révocable des biens afin d'accompagner et d'encadrer l'exercice des activités de ladite association au sein d'un équipement communautaire ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'Association « VEA », déclarée le 4 février 2026 sous le n° W30202312, représentée par Madame Vanessa BOUZIGES, co-présidente, et Monsieur Yann ANTONUCCI, co-président, dont le siège social est situé 14 rue de l'Hôtel de Ville – 30300 Vallabrègues, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur des locaux situés au 3 bis rue du Presbytère – 30300 Vallabrègues. La convention est annexée à la présente décision.

Article 2 : Sont mis à disposition de l'Association :

- Un atelier situé au 1^{er} étage Droite du Presbytère, d'une surface totale d'environ 45 m², destiné à un usage artisanal et privatif,

L'Association bénéficiera en outre de l'accès aux espaces communs définis dans la convention.

Article 3 : La convention précise les conditions d'occupation, de redevance, et d'usage des locaux. Elle prend effet à compter de l'entrée dans les lieux par l'occupante, constatée par un état des lieux contradictoire signé par les parties. La convention est conclue pour une période initiale de douze mois majorée du nombre de jours restants à courir jusqu'à la fin du mois civil de l'entrée dans les lieux. La convention est ensuite renouvelée par voie tacite pour des périodes successives de douze mois, dans la limite de 5 renouvellement maximum.

Article 4 : Il est expressément prévu que l'Association VEA est débitrice principale des redevances, charges et sommes dues au titre de la convention. Madame Vanessa BOUZIGES et Monsieur Yann ANTONUCCI s'engagent personnellement et solidairement au paiement des dites sommes, sans bénéfice de discussion ni de division, dans les conditions définies par la convention annexée.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Juan MARTINEZ.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a sharp vertical stroke, representing the name Juan Martinez.



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

-
PRESBYTERE DE VALLABREGUES
ATELIER R+1 DROITE

-
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
VEA

UB YL

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, représentée par son Président M. Juan MARTINEZ, dont le siège est situé 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE

Ci-après dénommée « la CCBTA » ou « Communauté de communes », et agissant en exécution d'une délibération du conseil communautaire n°20-031 du 4 juin 2020 ;

D'une part,

Et

D'autre part,

L'Association « VEA », déclarée le 4 février 2026, sous le n° W30202312,
Représentée par : Vanessa BOUZIGES, née le 24/12/1971 à Saint Maurice, en qualité de co-présidente et Yann ANTONUCCI né le 05/03/1969 à Dreux, en qualité de co-président.
dont le siège social est situé : 14 rue de l'hôtel de ville - Vallabrègues

Vanessa : 07 89 84 71 05 : vanska_seasons@gmail.com

Yann : 06 73 05 95 42 : yannantonucci@icloud.com

Ci-après dénommée « l'occupant(e) »,

Conjointement dénommées « les Parties »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Presbytère, situé cadastralement au 2 rue de la Prison à Vallabrègues (30300), est un bien communal d'intérêt communautaire. Restauré par la CCBTA sur la période 2025-2026, il s'inscrit dans les compétences de la CCBTA, notamment en matière de soutien aux projets de création et de **réhabilitation du patrimoine**. Dans le prolongement de sa politique de **développement économique**, la CCBTA ouvre désormais ces espaces rénovés à des conditions de redevances accessibles, afin d'accueillir des **artisans d'art et créateurs**. Ce choix répond à un triple objectif : soutenir l'activité économique locale, préserver et transmettre les savoir-faire liés au patrimoine local, et renforcer l'attractivité touristique du territoire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition des locaux du Presbytère de Vallabrègues, à des fins d'activités liées aux métiers d'art et à la création. Elle s'appuie sur la délibération n°25-070 du Conseil communautaire du 7 avril 2025 ainsi que sur la délibération n°25-114 du 22 septembre 2025 relatives aux redevances et aux modalités de révision.

L'occupant pourra, s'il le souhaite, fixer son siège ou adresse professionnelle dans les locaux objets de la présente convention. Ce transfert ne nécessitera pas d'avenant, sous réserve d'en informer la CCBTA par écrit.

LB 4

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES LOCAUX

Les locaux sont situés dans l'immeuble du Presbytère au 3 bis rue du Presbytère – 30 300 Vallabrègues (adresse cadastrale : 2, rue de la Prison – 30 300 Vallabrègues).

2.1 Local privatif

L'occupant se voit attribuer à titre privatif :

- Un atelier situé au 1^{er} étage Droite, d'une surface intérieure de 45 m², destiné à un usage artisanal et privatif, accessible par la cour principale, puis par un escalier commun et enfin par la traversée d'une salle commune permettant l'accès à l'atelier.

L'usage habituel de cet atelier privatif est limité à deux occupants maximum.

2.2 Espaces communs accessibles

Il bénéficie en outre d'un accès partagé aux espaces communs suivants :

- salle commune pour stages ou autres activités (R+1) intégrant une tisanerie (coin cuisine), de 37m².
- espace boutique/exposition (RDC) de 34m², intégrant un espace réservé au musée de la vannerie.
- sanitaires communs (RDC) également accessibles au public, de 21m²
- atelier secondaire commun (RDC) à destination d'atelier et/ou de stockage pour la boutique ou le mobilier d'extérieur, de 20m²
- espaces extérieurs (cour et jardin), ainsi que les circulations (escalier commun, couloirs)

Tous les occupants s'engagent à respecter, lors de leur présence dans la salle d'exposition/boutique, l'activité de l'artisan situé au RDC dont l'atelier est ouvert sur cet espace.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'USAGE DES ESPACES

3.1 Usages des locaux :

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour des **activités artisanales légères** (sans machines lourdes ou bruyantes), compatibles avec les objectifs et les contraintes du lieu, ainsi que pour du stockage non dangereux (interdiction stricte des matières dangereuses ou explosives). Il déclare avoir accompli toutes les formalités administratives requises et obtenu toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité. Les travaux ou opérations produisant du bruit ou de la poussière pouvant gêner le voisinage, devront être réalisés dans l'atelier secondaire commun, prévu à cet effet.

3.2 Sécurité et capacité

Les espaces du Presbytère sont soumis aux normes de sécurité applicables aux établissements publics recevant du public (salle d'exposition/boutique et sanitaires) et aux espaces de travail (atelier situés aux étages). La **capacité maximale** des étages est fixée à **19 personnes simultanément**. L'occupant s'engage à faire respecter cette limite et à veiller à la sécurité des personnes présentes.

3.3 Usages des espaces extérieurs :

- Le travail dans la cour est autorisé sans demande préalable.
- Pour toute utilisation de la cour ou du jardin à des fins événementielles, l'occupant devra informer la CCBTA par mail au moins 15 jours à l'avance, notamment afin de permettre la diffusion d'une communication appropriée. (à : contact@laterredargence.fr)
- Toute demande d'aménagement du jardin devra être soumise à la CCBTA pour accord par mail.
- Quel que soit l'usage, la cour devra être laissée libre de toute occupation et de tout matériel à l'issue de l'activité ou de l'événement.

ARTICLE 4 – ETENDUE DE L'AUTORISATION

La mise à disposition est **précaire, nominative et personnelle**. Toute sous-location, cession ou prêt des locaux est interdite sans autorisation écrite de la CCBTA. Tout manquement à cette obligation entraîne la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité.

L'occupation habituelle du local objet de la présente convention est strictement limitée à **deux membres** de l'association VEA, à savoir :

- Vanessa BOUZIGES,
- Yann ANTONUCCI.

Aucun autre occupant permanent ne pourra être admis sans l'accord écrit et préalable de la collectivité. L'association s'engage à informer immédiatement la collectivité de tout changement concernant l'identité des deux membres occupant habituellement le local. Tout remplacement devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de l'entrée dans les lieux par l'occupant, constatée par un état des lieux signé par les parties.

Elle est conclue à titre précaire et révocable, pour une durée initiale de douze [12] mois, majorée du nombre de jours restants à courir jusqu'à la fin du mois civil de l'entrée dans les lieux.

Exemple : entrée dans les lieux un 10 avril, première période initiale de 12 mois et 20 jours.

A l'expiration de cette période initiale, la convention est renouvelée tacitement pour des périodes successives de douze (12) mois, dans la limite de (5) renouvellements maximum.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Redevance mensuelle

La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle révisable annuellement qui est fixée à 250 euros.

Afin d'accompagner l'installation de l'occupant, les parties conviennent que la redevance commence à courir à **compter du premier jour du mois civil qui suit la date d'entrée dans les lieux**.

Durant cette période d'installation, l'occupant demeure responsable de la surveillance des locaux et s'engage à respecter toutes les obligations de sécurité et d'usage prévues par la présente convention.

6.2 Révision annuelle de la redevance d'occupation

La redevance sera révisée chaque année au **1^{er} juillet** de l'année en cours, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. La révision se fera selon la formule suivante :

Nouvelle redevance =

$$\text{Redevance d'occupation initiale} \times \frac{\text{Indice ILAT du 4eme trimestre de l'année N-1}}{\text{Indice ILAT du 4eme trimestre 2025}}$$

Où N représente l'année de révision.

L'indice de référence est l'indice ILAT du 4^e trimestre 2025, tel que publié par l'INSEE.

VB 4x

Cette référence à l'indice de révision du loyer n'a que pour seul objectif de donner une base objective et équitable aux parties pour prévoir et déterminer les modalités de la révision de la redevance d'occupation ; elle n'entraîne en rien la qualification de bail pour la présente convention. En cas de disparition ou de modification substantielle de l'indice ILAT, les parties conviennent de se référer à un indice équivalent ou, à défaut, à l'indice publié par l'INSEE le plus approprié aux activités visées par la présente convention.

6.3 Charges d'eau et électricité

Les coûts d'abonnement et de consommation d'eau et d'électricité sont payés par la CCBTA et font l'objet d'une refacturation aux occupants selon les modalités présentées ci-dessous. L'occupant s'engage à régler, en sus de la redevance, les charges liées aux consommations d'eau et d'électricité.

- **Local privatif**

Les consommations d'eau et d'électricité afférentes à l'espace privatif de l'occupant (sauf en cas de comptage individuel direct avec les fournisseurs) sont refacturées individuellement à l'occupant, sur la base des factures des fournisseurs et des relevés de consommation mesurés par le système de sous-comptage installé dans chaque atelier.

- **Espaces communs**

Les consommations d'eau et d'électricité afférentes aux espaces communs sont réparties entre les occupants du presbytère. Cette répartition est effectuée sur la base des factures des fournisseurs, des relevés de consommations du sous-comptage des espaces communs et proportionnellement à la surface occupée par l'occupant. Le prorata est calculé selon la formule suivante :

Surface de l'atelier occupé par l'occupant / Somme des surfaces des ateliers effectivement occupés dans le presbytère et son annexe.

Ainsi, les surfaces d'ateliers vacants ne sont pas prises en compte dans le calcul de la répartition.

6.4 Modalités d'appel et de paiement de la redevance et des charges :

Le paiement de la redevance et des charges s'effectue par prélèvement bancaire réalisé par le Trésor Public, pour le compte de la Communauté de communes du Beaucaire-Terre d'Argence (CCBTA), au titre des sommes dues par l'occupant.

Les justificatifs des factures des charges seront tenus à disposition de l'occupant pour consultation.

En cas de non paiement de la redevance ou des charges à la date prévue, une mise en demeure sera adressé à l'occupant. L'occupant disposera alors de 15 jours calendaires pour régulariser sa situation à compter de la réception de cette mise en demeure. À défaut de paiement dans ce délai, la CCBTA pourra résilier unilatéralement la convention, conformément à l'article 7.

6.5 Redevabilité et responsabilité solidaire des membres désignés

L'association VEA est le débiteur principal, à l'égard de la collectivité, des redevances d'occupation, des charges et de toute somme due au titre de la présente convention.

Les deux membres mentionnés à l'article 4 s'engagent expressément à être **personnellement et solidairement responsables du paiement des redevances, charges et sommes dues** au titre de la présente convention. Cette solidarité s'exerce sans bénéfice de discussion ni de division.

À ce titre, la collectivité pourra, en cas de défaillance de l'association, se retourner indifféremment contre l'association ou contre l'un quelconque de ces deux membres, pour obtenir le paiement intégral des sommes dues.

UB YA

ARTICLE 7 – RESILIATION ANTICIPEE

La convention pourra être résiliée de plein droit :

1. Par la CCBTA, en respectant un préavis de deux (2) mois, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, courriel avec accusé de lecture, ou remise en main propre contre signature, et dans les cas suivants :

- non paiement de la redevance ou des charges après mise en demeure restée sans effet,
- non-respect des obligations de l'occupant défini par la présente convention,
- pour toute nécessité d'intérêt général dûment constatée, sans droit à indemnité pour l'occupant.

2. Par l'occupant, en respectant un préavis de deux (2) mois, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, courriel avec accusé de lecture, ou remise en main propre contre signature, et dans les cas suivants :

- volonté personnelle
- survenance d'un sinistre majeur

ARTICLE 8 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'entrée dans les lieux et à la fin de la mise à disposition. A l'issue de l'état des lieux d'entrée signé contradictoirement par les parties, l'occupant se verra remettre les clés lui permettant l'accès au bien.

L'occupant déclare prendre le bien dans l'état où il se trouve sans pouvoir formuler la moindre revendication à l'encontre de la CCBTA.

À la fin de la mise à disposition, l'occupant s'engage à restituer les locaux dans l'état initial constaté à l'entrée. La remise en état éventuelle se fera à ses frais. Tout matériel remis (clés, badges), perdu ou volé devra être refacturé.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DE LA CCBTA

La CCBTA reste responsable des **gros travaux** relevant de la structure du bâtiment (clos, couvert, réseaux structurels). Elle s'engage à assumer l'ensemble des obligations des propriétaires et les réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements ainsi que les contrôles réglementaires. La CCBTA se réserve le droit d'accéder aux locaux, après information préalable de l'occupant (délai de 48h sauf urgence), afin de vérifier l'état des lieux, la conformité des usages ou pour réaliser des travaux nécessaires.

L'entretien et le nettoyage des sanitaires du Rdc et de l'escalier qui dessert les étages, sont assurés par la CCBTA.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DE L'OCCUPANT

10.1 Engagements culturels et de participation à la programmation

Dans le cadre de l'occupation du Presbytère de Vallabrègues, l'occupant s'engage à **contribuer activement aux objectifs de valorisation et de transmission des savoir-faire portés par la CCBTA.**

À ce titre, l'occupant devra notamment :

- participer à la valorisation des métiers d'art, de création et du patrimoine de la vannerie ;
- proposer, collaborer avec les autres occupants et prendre part à au moins quatre (4) actions ou événements culturels par an, en coordination avec la CCBTA et la commune de Vallabrègues

(expositions, démonstrations, ateliers, visites, conférences, soirées, etc.), en lien notamment avec des rendez-vous tels que les Journées Européennes du Patrimoine, la Journée des métiers d'art ou le Festival de la vannerie. Il est expressément convenu que l'organisation et la participation de l'occupant aux événements mentionnés ne peuvent donner lieu à aucune rémunération ni indemnisation de la part de la CCBTA ou de la commune de Vallabrègues.

- adhérer au collectif/association d'artisans, participer aux réunions nécessaires au bon fonctionnement du lieu et contribuer aux tâches communes.
- coopérer avec la responsable du corner du musée de la vannerie afin d'assurer la cohérence des contenus et actions de médiation présentés dans l'espace boutique/exposition ;
- informer les services de la CCBTA et l'Office de Tourisme de la Terre d'Argence (communication@laterredargence.fr ; tourisme@laterredargence.fr) afin de permettre une diffusion optimale des informations auprès du public.

Ces actions sont réalisées à titre gratuit, dans un objectif de valorisation culturelle du site et de service au public. Elles ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, subvention, indemnité ou rémunération de la part de la collectivité, sous quelque forme que ce soit.

Ces engagements constituent une obligation de moyens et non de résultats, visant à renforcer l'attractivité du Presbytère et à en faire un levier culturel, économique et touristique pour le territoire.

Un temps de suivi annuel sera organisé conjointement par la CCBTA et la commune de Vallabrègues avec l'ensemble des occupants, afin d'évaluer les actions réalisées, de partager les besoins et d'ajuster si nécessaire les engagements culturels prévus.

10.2 Assurance et responsabilité

L'occupant doit souscrire les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les conséquences pécuniaires de toutes les responsabilités qu'il encourt du fait de ses activités et de sa présence dans les locaux (dégradation, vol, incendie, dégâts des eaux, dégât électrique, etc.) et pour tout dommage causé à des tiers. Une attestation d'assurance sera transmise chaque année avant le 15 janvier.

L'occupant(e) supportera seul toutes les conséquences des accidents corporels de droit commun ou de travail, et des dommages matériels de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'installation, de la présence, du fonctionnement ou de l'entretien de ses installations et atteindre la personne ou les biens de tiers ou d'agents de la CCBTA.

Il s'engage, en toute hypothèse, à relever et garantir la CCBTA de toute réclamation qui pourrait être dirigée contre elle en ce sens.

10.3 Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature, afférents à l'activité exercée incombent à l'occupant. La TEOM (taxe ordures ménagères) sera acquittée par la CCBTA.

10.4 Entretien, travaux, exploitation

L'occupant s'engage à entretenir les locaux mis à sa disposition et à en faire un usage normal, conformément à leur destination.

- **Entretien des espaces communs :**
 - Les modalités d'entretien des espaces communs sont précisées **en annexe I**. En coopération avec les autres occupants, l'occupant assure l'entretien courant des locaux communs et des équipements mis à disposition (nettoyage, réparations légères) ainsi que certaines tâches liées à l'entretien du jardin. Il prendra à sa charge les réparations courantes (remplacement d'ampoules, nettoyage, petits travaux d'entretien, etc.).
 - En cas de non-entretien des espaces communs par les occupants, la CCBTA se réserve la possibilité de faire intervenir à sa charge une société extérieure et de refacturer le coût aux occupants au prorata de leur surface de locaux occupés ;

VB XA

- **Travaux :**
 - L'occupant s'oblige formellement à aviser la CCBTA par tout moyen et sans délai, de toute dégradation ou sinistre qui nécessiterait une déclaration d'assurance, une action contre les tiers ou des réparations incombant à celle-ci.
 - En outre, dans le cas où l'occupant souhaiterait entamer des **travaux** quelle qu'en soit la nature (affichage de support de communication, aménagement pérenne, etc.), celui-ci s'engage à en faire la **demande préalable** et à obtenir l'**autorisation expresse de la CCBTA avant tout commencement d'exécution**. Tous travaux ou aménagement réalisés sans autorisation pourra être retiré ou remis en état aux frais exclusifs de l'occupant, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

10.5 Autres engagements

- **Exploitation :** L'occupant(e) fera en sorte que son activité ne puisse nuire ni à la jouissance paisible et utile des tiers, ni à la sécurité, ni à la santé publique. Il prendra notamment toutes les dispositions pour éviter toute forme de pollution et observer en permanence la réglementation y afférente.

- **Tri des déchets :**

L'occupant s'engage à respecter les règles locales de tri sélectif et à utiliser les contenants prévus à cet effet.

- **Visibilité des financements de l'opération de rénovation du presbytère**

L'occupant s'engage à valoriser la contribution des financeurs, conformément à l'engagement pris par la CCBTA, et selon les règles imposées par chaque financeur.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

L'occupant s'engage à informer par tout moyen et sans délai la Communauté de communes de toute modification de son entreprise, évolution de ses statuts, etc.

ARTICLE 12 – INFORMATION SUR LE DROIT APPLICABLE

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif. En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du Tribunal administratif de Nîmes, juridiction compétente.

ARTICLE 13 – RGPD

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le cocontractant est autorisé à traiter pour le compte de la CCBTA les données à caractère personnel nécessaires pour l'objet du contrat. Pour plus de renseignements : DPO@cdg30.fr.

JB JA



06 MARS 2026

Fait à BEUCAIRE, le.....
En deux exemplaires.

Pour l'Occupant

Vanessa Bouziges

Yann Antonucci

Pour la CCBTA,
Le Président
Juan MARTINEZ



Annexes :

- Annexe 1 : Modalités d'entretien des espaces communs
- Annexe 2 : Etat des lieux

VB JA

Annexe 1 : Modalités d'entretien des espaces communs

Espace	Tâche d'entretien	Fréquence	Responsable	Commentaires
Cour / Jardin	Tonte herbe, Ramassage feuilles, Taille des arbres	Printemps-Eté : toutes les 4 semaines Automne/Hiver : toutes les 6 semaines.	Commune	Cf. convention entre la CCBTA et la mairie Intervention en amont des manifestations
Cour / Jardin	Arrosage des plantes,	1x/sem.(été)	Occupants du Presbytère	
	Balayage cour et rampe	En tant que de besoin		
Sanitaires	Nettoyage complet	1x semaine	Agent d'entretien CCBTA	Approvisionnement papier / savon inclus
Escalier intérieur	Nettoyage des marches	1x/sem.	Agent d'entretien CCBTA	
Coin cuisine R+1 Salle commune	Nettoyage plan de travail + sol	1x/sem.	Occupants du Presbytère	
Salle commune R+1	Nettoyage sol et mobilier	Après chaque usage	Utilisateurs / Occupants du Presbytère	Affichage consignes visible
Boutique / exposition RdC	Nettoyage sol et mobilier	1x/sem.	Occupants du Presbytère	Selon affluence, selon fréquence à définir.
Ateliers d'artisans	Nettoyage sol / surfaces	Responsabilité des artisans	Occupants du Presbytère	
Électricité / ventilation tous locaux, Toitures & gouttières	Vérification annuelle WC, VMC, inspection toiture/gouttière	1x/an	Prestataire CCBTA	À planifier en basse saison

Pour la veille technique/entretien :

côté CCBTA : contact@laterredargence.fr , 04 66 59 54 54.

côté commune : vallabregues@gmail.com

les coordonnées du ou des référents techniques du collectif d'occupants devra être fourni à la CCBTA et à la commune.

VB YAT